



2022-292

Occupation du domaine public
49 RUE DE KERGUILLE

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise HELLIOBULLE, 36 Ter B, avenue de la Gare 44119 TREILLIERES le 15 septembre 2022,

Considérant les travaux chez monsieur et madame Derval, au n°49 rue de Kerguille sur la commune de la Trinité sur Mer,

Considérant la nécessité de déposer une benne à gravats sur la voie publique, devant le domicile des bénéficiaires des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise HELLIOBULLE est autorisée à occuper ponctuellement le domaine public à compter du 24 au 25 octobre 2022, devant le n°49 rue de Kerguille pour le chargement et le déchargement des gravats dans une benne de chantier.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise HELLIOBULLE est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe : 24,00 €

Benne : $2 \times 5 = 10 \text{ m}^2 \times 0.75 \text{ € par jour}$, soit 7,5 € par jour pendant 2 jours ouvrables

Soit un total de : $15 + 24 = 39 \text{ €}$

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité,
- HELILOBULLE

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 16 septembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :

